

DECISION DU PRESIDENT N°2024-12-241
Guingamp-Paimpol Agglomération

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article *L5211-1 pour les EPCI*,

Vu la délégation du conseil d'agglomération au Président accordée par délibération n° DEL2020-09-265 du 15/09/2020 rendue exécutoire en date du 25/09/2020,

Vu la délégation du conseil d'agglomération au Président, modification, accordée par délibération n° DEL2024-06-148 du 25/06/2024 rendue exécutoire en date du 10/07/2024

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération

DECIDE

L'admission en non valeur les éléments suivants :

Objet : Admission en non-valeur

Budget Principal (05000) (ALSH de Callac, Redevance ordures ménagères secteurs de Callac, Bourbriac et Paimpol, déchetterie) pour un **montant de 3 756.07 €**

Budget Annexe Ateliers Relais (05008) (loyers) pour un **montant de 17 396.78 €**

Budget Annexe Eau Régie (05001) (redevance eau) pour un **montant de 392.72 €**

Ces dépenses seront imputées au compte **6542** des budgets concernés.

Guingamp, le 10 décembre 2024

Le Président,

Vincent LE MEAUX

